



## LE NOUVEAU BREVET POUR LES CONDUCTEURS DES PETITS BÂTIMENTS (CPB / SVO) : PRISE D'EFFET DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SUR LE PERSONNEL MARITIME (RPM)

Depuis 2006, le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime organise un Atelier réglementaire sur le personnel maritime avec Transports Canada. À la suite de la réponse très positive de l'industrie, cet atelier est devenu un évènement annuel. À l'occasion de l'édition 2012, Monsieur Denis Bélanger de Transports Canada a présenté à l'industrie un nouveau brevet de navigation. Il s'agissait d'un brevet s'adressant uniquement aux conducteurs des petits bâtiments (CPB) ou, en anglais, SVO - Small Vessel Operator.

La venue du brevet CPB/SVO réglera beaucoup de problèmes sérieux d'affectation des équipages pour les brevets domestiques avec restrictions. La gestion de ces brevets demande beaucoup de travail, **autant** pour les entreprises que pour les capitaines qui les possèdent. Les carnets marins des capitaines de bâtiments de 60 tonneaux +/- restreints sont tellement remplis de brevets divers qu'il est difficile d'identifier les nombreuses limitations de zones de navigation et les restrictions aux nombreux petits bâtiments.

### Mise à jour :

À la 9<sup>e</sup> édition de l'Atelier réglementaire sur le personnel maritime du 21 février 2018, Monsieur Mario Lavoie de Transports Canada a défini les contenus de formation et les conditions associés à ce nouveau brevet.



### **Le nouveau cours CPB comportera 3 modules qui toucheront uniquement la marine marchande:**

#### 1. Le Module de base :

Formation obligatoire d'une durée de 32 heures;

a. Un navigant qui détient déjà un certificat de formation d'une école reconnue par Transports Canada pour le « Cours de formation sur les compétences des conducteurs de petits bâtiments (CCPB/SVOP) » se fera créditer ce module.

#### 2. Le module pour les navires à passagers :

Formation obligatoire d'une durée de 6 heures;

\* Sauf pour les navigants :

a. qui auront accumulé 2 mois de service en mer sur un bâtiment à passagers;

**ou**

b. qui détiennent la formation FUM DVS (Ancien A2) ou supérieur.

#### 3. Le module remorqueurs :

Formation obligatoire de 6 heures plus 2 mois de service en mer sur les remorqueurs;

\* Sauf pour les navigants :

a. qui auront accumulé 6 mois de service en mer sur des remorqueurs.

Examens écrits pour réussir les cours :

#### Le Module de base :

\* Quarante-cinq (45) questions à choix multiples et deux (2) questions à développement;

#### Les Modules passagers et remorqueurs :

\* Deux (2) questions à développement.

N.B. : La note de passage de tous les examens est de 70 %.



## LE NOUVEAU BREVET POUR LES CONDUCTEURS DES PETITS BÂTIMENTS (CPB / SVO) : PRISE D'EFFET DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT SUR LE PERSONNEL MARITIME (RPM)

### Documents à fournir à l'examineur :

- ▶ Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments et module ou autre (tels qu'indiqués aux points 1.a / 2. a-b / 3. a);
- ▶ Certificat de formation de fonctions d'urgences en mer (FUM) selon les opérations du type de bâtiment;
- ▶ Certificat de formation de secourisme élémentaire en mer;
- ▶ Certificat de formation d'opérateur de radio approprié (CRO-CRO-CM);
- ▶ Certificat médical valide (bâtiments à passagers) (Ceci pourrait être exigé par l'entreprise pour autres bâtiments ou opérations)

La période de transition débutera seulement lors de l'entrée en vigueur des amendements au Règlement sur le personnel maritime au printemps 2019.

Il est important de noter qu'une personne titulaire d'un certificat de formation délivré en vertu de l'actuel Règlement sur le personnel maritime (2007) pourra, après l'entrée en vigueur de la version révisée du Règlement, continuer à opérer un bâtiment d'une jauge brute d'au plus 5 tonneaux, sauf les remorqueurs, qui effectue des voyages à proximité du littoral, classe 2 ou en eaux abritées.

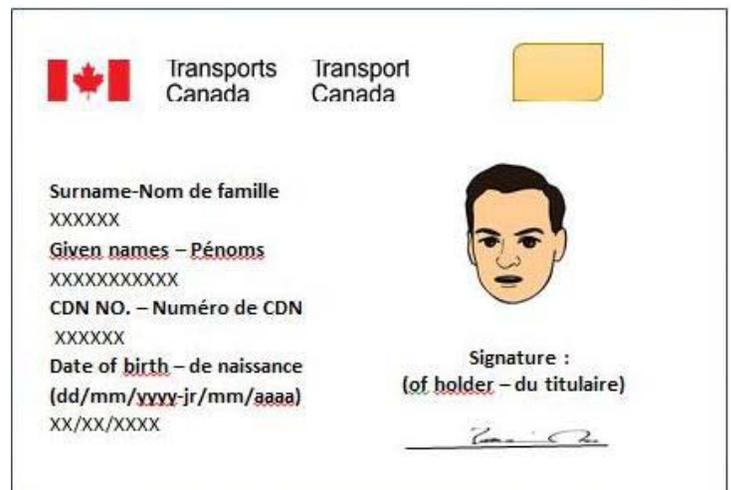
Quelques restrictions s'appliqueront aux opérations des bâtiments à passagers et remorqueurs. Il reste à déterminer ces restrictions par Transports Canada avant le printemps 2019.

**Toute information indiquée dans cette chronique a été vérifiée en collaboration avec :**

### Format et renouvellement du brevet CPB/SVO :

Le nouveau brevet de compétences de conducteur de petits bâtiments sera présenté sous forme de carte de plastique (format carte de crédit). Toutes les informations du numéro de candidat (CDN) seront enregistrées sur la carte avec une puce. Pour le moment, tout porte à croire que ce nouveau brevet sera soumis à une obligation de renouvellement **aux cinq (5) ans** contrairement à la version d'origine (2012) qui avait une validité à vie.

L'illustration est à titre de référence seulement.



En terminant, nous tenons à remercier les représentants de Transports Canada pour leur excellente collaboration lors de nos ateliers réglementaires. Nous vous invitons à lire nos prochaines chroniques et à nous faire part des sujets réglementaires pour lesquels vous aimeriez obtenir davantage d'information.



Transports  
Canada

Transport  
Canada

Pour toute information, veuillez contacter Susan Falkner au (418) 694-9059

ou [sfalkner@csmoim.qc.ca](mailto:sfalkner@csmoim.qc.ca)

[www.csmoim.qc.ca](http://www.csmoim.qc.ca)

Commission  
des partenaires  
du marché du travail

Québec